

CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE DROITS D'EXPLOITATION PHOTOGRAPHIQUE

Collecte « A vos photos »

« Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer » — territoire de Saint-Leu

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Leu, sise 58 rue du Général-Lambert, 97436 Saint-Leu, représentée par son Maire Monsieur Karim Juhoor, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et :

Nom et prénom de l'auteur :

Adresse :

Courriel et téléphone :

ci-après dénommé « l'Auteur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 — Objet et photographies concernées

La présente convention autorise la Commune à exploiter les seules photographies originales identifiées dans l'annexe 1, remises dans le cadre de la collecte « A vos photos » - « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer » — territoire de Saint-Leu. Chaque photographie doit représenter un élément, un lieu, une pratique ou une situation patrimoniale localisé exclusivement sur le territoire administratif de la commune de Saint-Leu (La Réunion).

Tout cliché pris hors du territoire communal, non localisable, manifestement hors thème ou ne respectant pas les garanties de l'article 7 peut être écarté sans obligation de diffusion.

Article 2 — Nature de la cession

L'Auteur cède à la Commune, à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux définis ci-dessous. Il demeure titulaire de ses droits et peut exploiter ou autoriser l'exploitation de ses photographies par ailleurs. La remise d'un fichier ne transfère pas la propriété intellectuelle au-delà des droits expressément prévus par la présente convention.

Article 3 — Droits cédés distinctement

3.1 Droit de reproduction. La Commune peut reproduire les photographies, en tout ou partie, sur les supports suivants : tirages et panneaux d'exposition ; affiches, flyers, programmes, brochures, livrets, rapports et publications municipales ; site internet et lettres d'information de la Commune ; comptes officiels de la Commune sur les réseaux sociaux ; supports pédagogiques ; archives municipales et sauvegardes techniques.

Mairie de Saint-Leu. Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

3.2 Droit de représentation. La Commune peut présenter et communiquer les photographies au public dans les équipements, espaces et manifestations municipaux, lors d'expositions ou projections, ainsi que sur les supports numériques officiels énumérés à l'article 3.1.

3.3 Adaptations techniques autorisées. Sont admis uniquement le redimensionnement, le recadrage nécessaire au support, la compression, le changement de format, l'ajustement raisonnable de luminosité ou de contraste et l'ajout d'une légende, d'un crédit ou de l'identité visuelle municipale. Toute modification substantielle, photomontage ou utilisation altérant le sens de l'œuvre exige l'accord écrit préalable de l'Auteur.

Article 4 — Destination, territoire et durée

La cession est limitée aux finalités culturelles, patrimoniales, pédagogiques, documentaires, archivistiques et de communication institutionnelle relatives à la collecte, à sa restitution et à la valorisation du patrimoine de Saint-Leu. Toute utilisation commerciale autonome, cession à un tiers à des fins commerciales ou utilisation publicitaire étrangère à ces finalités est exclue.

Territoire d'exploitation : monde entier, uniquement afin de permettre la diffusion des supports numériques officiels accessibles en ligne et la circulation des supports municipaux.

Durée : la présente cession est consentie à compter de la signature de la convention et pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux d'auteur applicable aux photographies concernées, y compris toute prolongation légale éventuelle. La Commune pourra conserver définitivement les fichiers photographiques ainsi que les documents associés dans ses fonds documentaires et ses archives, conformément aux règles applicables aux archives publiques.

Article 5 — Gratuité et absence d'obligation de diffusion

La cession est consentie sans contrepartie financière, ce que l'Auteur accepte expressément. La Commune ne garantit ni sélection, ni exposition, ni publication. Aucune recette directe ne sera tirée de l'exploitation des photographies dans le cadre de la présente convention.

Article 6 — Droit moral et crédit

La Commune respecte le nom, la qualité et l'intégrité de l'œuvre. Sauf choix d'anonymat indiqué en annexe, le crédit suivant accompagne toute utilisation lorsqu'il est techniquement possible : « © [Nom ou pseudonyme de l'Auteur] ». Le droit moral demeure attaché à l'Auteur et n'est pas cédé.

Article 7 — Déclarations et garanties de l'Auteur

L'Auteur déclare et garantit :

- être l'auteur des photographies et disposer de la capacité et de tous les droits nécessaires pour consentir la présente cession ;
- ne pas avoir accordé de droits incompatibles avec la présente convention ;
- avoir obtenu les autorisations écrites nécessaires des personnes isolées et reconnaissables et, pour un mineur, des titulaires de l'autorité parentale ;

- avoir obtenu, lorsque cela est nécessaire, l'autorisation du titulaire des droits sur toute œuvre architecturale, graphique, plastique ou autre œuvre protégée apparaissant de manière principale dans le cliché ;
- avoir respecté les règles d'accès, les interdictions de prise de vue, la propriété privée, la vie privée, la dignité et la sécurité des personnes ;
- fournir à la Commune, sur demande, les autorisations justificatives et des informations de légende exactes.

En cas de doute sérieux ou de réclamation, la Commune peut suspendre ou retirer la photographie de ses supports sous son contrôle. La présente clause n'exonère pas la Commune de ses propres obligations légales.

Article 8 — Données personnelles

Les données d'identité et de contact sont traitées par la Commune pour gérer la collecte, vérifier les droits, contacter les participants, attribuer les œuvres et assurer leur diffusion autorisée. Elles sont réservées aux services habilités et conservées pendant la durée de la cession, augmentée des délais nécessaires à la preuve et à l'archivage public applicable. L'Auteur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation, selon les conditions légales, auprès de [coordonnées du délégué à la protection des données à compléter]. Il peut saisir la CNIL.

Article 9 — Remise, conservation et demandes de l'Auteur

Les modalités techniques de remise figurent dans l'appel à participation. La Commune pourra conserver définitivement les photographies, leurs métadonnées, les autorisations et les pièces nécessaires à la preuve des droits dans ses fonds documentaires et ses archives, conformément aux règles applicables aux archives publiques ; elle pourra supprimer les seules copies techniques devenues inutiles. Toute demande de l'Auteur sera examinée au regard de la présente cession, de son droit moral et des obligations légales de conservation, sans remettre rétroactivement en cause les utilisations régulièrement réalisées.

Article 10 — Litiges

Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige relève de la juridiction compétente selon les règles de droit commun. La convention est soumise au droit français.

Fait à Saint-Leu, le, en deux exemplaires.

Pour la Commune — signature : _____

L'Auteur — « Lu et approuvé » et signature : _____

ANNEXE 1 — FICHE DESCRIPTIVE DES PHOTOGRAPHIES

À compléter pour chaque photographie. Ajouter autant de fiches que nécessaire.

Numéro et nom du fichier :

Titre de la photographie :

Date de prise de vue :

Lieu précis à Saint-Leu (adresse, quartier ou coordonnées) :

.....
.....

Élément patrimonial représenté et lien avec le thème « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer » :

.....
.....

Légende proposée :

.....

Nom/pseudonyme à créditer :

Choix du crédit : ☐ Nom/pseudonyme ci-dessus ☐ Anonymat demandé

Personnes reconnaissables : ☐ Non ☐ Oui — autorisation(s) jointe(s)

Mineur reconnaissable : ☐ Non ☐ Oui — autorisation des titulaires de l'autorité parentale jointe

Œuvre protégée apparaissant de manière principale : ☐ Non ☐ Oui — droits vérifiés / autorisation jointe

Propriété privée ou accès réglementé : ☐ Non ☐ Oui — autorisation jointe si nécessaire

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Date : Signature :

ANNEXE 2 — AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE (MODÈLE)

À utiliser lorsqu'une personne est isolée et reconnaissable. Pour un mineur, faire signer les titulaires de l'autorité parentale et associer l'enfant selon son âge et sa maturité.

Je soussigné(e), nom et prénom :

Adresse :

autorise gratuitement la Commune de Saint-Leu à reproduire et représenter mon image figurant sur la/les photographie(s) identifiée(s) ci-dessous, dans le seul cadre de la collecte « *A vos photos* » - « *Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer* » — *territoire de Saint-Leu* et pour les finalités, supports, territoire et durée prévus aux articles 3 et 4 de la convention de cession photographique.

Identification de la photographie et circonstances de prise de vue :

.....
.....
.....

Cette autorisation exclut toute utilisation portant atteinte à la dignité, à la réputation ou à la vie privée de la personne représentée, ainsi que toute exploitation commerciale autonome.

Fait à, le

Signature précédée de « Lu et approuvé » :

Pour un mineur :

Nom du mineur :

Nom(s), qualité et signature(s) du/des titulaire(s) de l'autorité parentale :

.....
.....
.....